METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers en fonction :* *100 titulaires – 41 suppléants*	*Conseillers présents : 87* *Dont suppléant(s) : 0* *Pouvoirs : 13* *Absent(s) excusé(s) : 13* *Absent(s) : 0*

Date de convocation : 25 janvier 2022

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 31 janvier 2022,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n° 2022-01-31-CM-3 :
Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval).

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018 portant sur la transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne en Syndicat Mixte,
VU la délibération N°12/034 d'Orne Aval en date du 5 juillet 2012 portant sur les nouveaux statuts du Syndicat,
VU l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 actant l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1er janvier 2022,
CONSIDERANT que la commune de Roncourt intègre le périmètre de Metz Métropole au 1er janvier 2022,
CONSIDERANT l'intérêt technique et financier d'une gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement de Roncourt par Orne Aval,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants au Comité Syndical,

DECIDE :
- d'adhérer au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval) pour le territoire de Roncourt,
- de désigner, en qualité de représentants de Metz Métropole au sein du Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval) pour le territoire de Roncourt :
  - Monsieur Patrick MACEDO
  - Madame Patricia DI EGIDIO – DI MARTINO

Pour extrait conforme
Metz, le 1 février 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
Canton de Briey

Nombre de délégués : 20
Présents : 12
Votants : 16

Convocation faite le : 19 juin 2012
Compte rendu affiché le : 10 juillet 2012

SIA ORNE AVAL
9 Rue Jeanne d'Arc – 54310 HOMECOURT

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES –VERBAL des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL du 05 juillet 2012

OBJET :

Nouveaux

statuts

N° 12/034

L'an deux mil douze, le cinq juillet
Le Comité syndical du SIA Orne Aval s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Homécourt, après convocation légale en date du dix neuf juin deux mil douze, sous la présidence de Monsieur Lionel GERARD, Président.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pesavento, Temporelli, Herbelet, Gerard, Chretien, Lamorlette, Volle, Gil, Campagnolo, Muller, Grimaldi et Musiol.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Hemonet représentée par M. Herbelet,
M. Kozlowski représenté par M. Gerard,
M. Petitcolin représenté par M. Gil,
M. Genot représenté par M. Chretien.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Hemonet,
Messieurs Chechetto, Petitcolin, Kozloswki, Genot, Jacques,Cuccia et Baltieri.

M. Gil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Monsieur le président propose au comité syndical de délibérer sur la validation des nouveaux statuts du SIA Orne Aval.

Le Comité Syndical, légalement convoqué à 15 voix pour et 1 abstention

- **Adopte** les statuts de la nouvelle régie telle que présentée au préalable et retranscrits en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Président

Rendue exécutoire
Par affichage du : 10/07/2012

ORNE AVAL
Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne

STATUTS

Nouveaux statuts élaborés notamment en application des articles L. 2224.7 – L.2224-11-6 et D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du Comité syndical du 05 juillet 2012

Sommaire

TITRE 1 : FORME-OBJET- DENOMINATION – SIEGE – DUREE **3**

ARTICLE 1 FORME, COMPOSITION ET DENOMINATION 3
ARTICLE 2 SIEGE ET DUREE 3
ARTICLE 3 OBJET 3
3.1 Compétence obligatoire : l'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales *3*
3.2 Compétence optionnelle *3*
3.3 Activités accessoires complémentaires *4*
ARTICLE 4 COMPETENCE OBLIGATOIRE : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES 4
ARTICLE 5 COMPETENCE OPTIONNELLE : L'EAU 4
ARTICLE 6 ACTIVITES ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES 5
6.1 Prestations *5*
ARTICLE 7 TRANSFERT DE COMPETENCE 6
7.1 Reprise de compétence *6*

TITRE 2 ADMINISTRATION DU SYNDICAT **7**

ARTICLE 8 COMITE SYNDICAL 7
8.1 Composition du Syndicat *7*
8.2 Durée des mandats des membres du comité syndical *7*
8.3 Modalités de vote *7*
8.4 Fonctionnement : Règlement intérieur *8*
8.5 Attributions du comité syndical *8*
ARTICLE 9 BUREAU SYNDICAL 8
9.1 Composition du bureau syndical *8*
9.2 Fonctionnement – attributions *9*
ARTICLE 10 INSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SYNDICAT 9
10.1 Commissions réglementaires *9*
10.2 Commissions spéciales *9*

TITRE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES **9**

ARTICLE 11 BUDGET ET COMPTABILITE 9
11.1 Le budget *9*
11.2 La comptabilité *10*
11.3 Régie dotée de l'autonomie financière *10*

TITRE 4 MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT **10**

ARTICLE 12 MODIFICATION AFFECTANT LES MEMBRES DU SYNDICAT 10
ARTICLE 13 ADHESION A UNE STRUCTURE 10
ARTICLE 14 MODIFICATION DES STATUTS 11
ARTICLE 15 APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 11
ARTICLE 16 ANNULATION ET REMPLACEMENT DES PRECEDENTS STATUTS 11
ARTICLE 17 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTS STATUTS 11

Titre 1 : Forme-Objet- Dénomination – Siège – Durée

Article 1 Forme, composition et dénomination

Les Communes de AUBOUE, HATRIZE, HOMECOURT, JOEUF, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOINEVILLE, MOUTIERS, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, RONCOURT et VALLEROY ont constitué un syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne dénommé (ORNE AVAL).

Article 2 Siège et durée

Le siège d'ORNE AVAL est situé au :
Centre d'Activité Économique de Franchepré
ZI de Franchepré 54240 JOEUF

La durée d'ORNE AVAL est illimitée.

Article 3 Objet

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence obligatoire d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales, la compétence optionnelle eau et les compétences accessoires qui lui sont dévolues par ses membres.

3.1 Compétence obligatoire : l'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales

Le syndicat exerce les compétences d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à cette compétence obligatoire.

3.2 Compétence optionnelle

Le syndicat exerce la compétence optionnelle des membres qui en font la demande dans les conditions visées à l'article 7, en matière d'eau.

3.3 Activités accessoires complémentaires

Le syndicat peut exercer à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences.

Article 4 Compétence obligatoire : l'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales

En qualité d'autorité organisatrice du service public, le Syndicat exerce la compétence traduite par les activités suivantes :

- l'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales
- toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet du Syndicat susceptibles d'en faciliter le développement ainsi que celles liées à la présentation et à la valorisation de son patrimoine.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public et des ouvrages réalisés par les membres et les tiers et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 5 Compétence optionnelle : l'eau

Le syndicat exerce pour les communes qui lui ont transféré, en application de l'article 7 des statuts, la ou les compétences optionnelles suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public de distribution d'eau potable
- Les communes qui ont opté pour le transfert de la compétence de distribution d'eau potable peuvent opter, également, le cas échéant, pour le transfert de la compétence « production d'eau potable. »

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence au syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition du syndicat, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés par les Communes à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition de ces biens sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune propriétaire et du syndicat.

Elle sera transcrite dans les budgets des collectivités concernées.

Les conventions établies initialement avec les collectivités sont transférées de plein droit au Syndicat.

Article 6 Activités accessoires complémentaires

6.1 Prestations

Le syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des missions se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous les réserves impératives et cumulatives :

- Que cette activité demeure accessoire
- Qu'elle exerce dans le strict respect des règles éventuelles de publicité et de mise en concurrence.

6.1.1 Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le syndicat, dans le respect du Code des Marchés Publics, peut effectuer des études et des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre de conventions de mandats ou de marchés de prestations de services pour les membres qui le souhaitent dans les domaines où ils n'ont pas procédé au transfert de compétences optionnelles mentionnées dans l'article 5.

6.1.2 Groupement d'achat

Le syndicat peut également participer à un groupement de commandes publiques dans le cadre de groupements d'achats se rattachant à son objet.

Article 7 Transfert de compétence

La prise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- Le syndicat exerce en lieu et place des communes la compétence obligatoire visée à l'article 4,
- Chaque commune peut également, si elle le souhaite, par simple délibération, transférer au Syndicat une ou plusieurs des autres compétences visées à l'article 5.

7.1 Reprise de compétence

La reprise d'une compétence transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet le 1er janvier suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire sans que le délai soit inférieur à six mois.
- Le membre reprenant la compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci
- Le membre reprenant une compétence optionnelle supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget
- La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat
- La délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par le Maire dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres modalités de reprise des compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du syndicat.

Titre 2 Administration du Syndicat

Article 8 Comité syndical

8.1 Composition du Syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants des membres élus à raison de deux délégués par commune membre pour la compétence obligatoire. Tout membre qui délègue au syndicat à titre optionnel la distribution ou la production d'eau désignera un délégué supplémentaire.

8.2 Durée des mandats des membres du comité syndical

Les représentants directs ou indirects des communes suivent, quant à la durée de leur mandat ou comité du Syndicat, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les premiers représentants élus, par suite de la réforme statutaire, en raison de la prise de compétence optionnelle seront désignés dans le mois qui suit la publication de l'arrêté préfectoral.

Leur mandat expire lors de l'installation, dans les conditions prévues par le 2ème alinéa de l'article L 5211.8 du Code Générale des Collectivités Territoriales, du comité du Syndicat suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

8.3 Modalités de vote

Les modalités de vote au sein du comité syndical applicable dès l'installation du comité syndical résultent de l'exécution des présents statuts, à savoir :

- Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions relatives à la compétence assainissement décrite à l'article 4 et pour toutes les questions présentant un intérêt commun à tous les membres notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau Syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du Syndicat.
- Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 5 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence correspondante au syndicat.

8.4 Fonctionnement : Règlement intérieur

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du comité du Syndicat, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Elles sont précisées dans le règlement intérieur adopté conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8.5 Attributions du comité syndical

Le comité règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat. Dans ce cadre, les attributions du comité sont les mêmes que celles prévues pour le conseil municipal par les dispositions des articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité du syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception :

- du vote budget
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Article 9 Bureau syndical

9.1 Composition du bureau syndical

Le Bureau est composé d'un Président et de Vice-présidents et de membres, le nombre exact des membres du bureau et leur répartition étant déterminés par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

9.2 Fonctionnement – attributions

Le Bureau du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président du syndicat.

Le Bureau délibère dans les conditions de majorité et de quorum prévues par les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le comité dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 8.5.

Article 10 Institution et composition des commissions du Syndicat

10.1 Commissions réglementaires

Le syndicat créé les commissions obligatoires telle que la commission d'appel d'offres.

10.2 Commissions spéciales

Il peut être créé des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Leurs compositions et attributions sont définies par le comité syndical, et précisées dans le règlement intérieur et une convention spécifique.

A chaque renouvellement des membres du Comité Syndical, des commissions sont créées, renouvelées et supprimées.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Titre 3 Dispositions financières

Article 11 Budget et comptabilité

11.1 Le budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Collectivités Territoriales, d'Établissements Publics,

- les contributions des membres et participations des tiers (collectivités locales, professionnels ou autres) aux études et aux travaux réalisés pour leur compte et correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- la récupération de la TVA, les dons et legs,
- les emprunts (individuels ou collectifs),
- toute ressource qui pourrait être attribuée par la loi et que le comité syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci.

11.2 La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions du comptable du syndicat sont exercées par un Trésorier nommé par arrêté préfectoral sur proposition du Trésorier Payeur Général.

11.3 Régie dotée de l'autonomie financière

Le syndicat constitue toute régie autonome nécessaire à la gestion d'un service public industriel et commercial.

Titre 4 Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement

Article 12 Modification affectant les membres du Syndicat

En cas de modification de la forme juridique d'un ou de plusieurs membres du syndicat, l'établissement résultant de la modification sera substitué à l'ancien ou aux anciens membres concernés dans les droits et obligations résultant des présents statuts, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires.

Article 13 Adhésion à une structure

Conformément à l'article L. 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut adhérer à un syndicat mixte.

Article 14 Modification des statuts

Au cas où, pour la réalisation de l'objet du Syndicat, les membres devaient lui transférer une ou d'autres compétences non prévues par ses statuts, ces transferts devront être décidés par délibérations concordantes du Comité Syndical et des assemblées délibérantes de ses membres dans les conditions requises pour la constitution du syndicat.

L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du syndicat.

Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ce transfert sont celles décrites aux alinéas 4, 6 et 7 de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 Application du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur tous les points non prévus par les présents statuts, il y aura lieu d'appliquer les dispositions relatives à la coopération intercommunale déjà citées et leurs éventuelles modifications ultérieures.

Article 16 Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents dont la dernière modification avait été approuvée par les arrêtés préfectoraux de la préfecture de Moselle du 23 octobre 2006 et par la préfecture de Meurthe et Moselle le 13 novembre 2006.

Article 17 Date d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts prennent effet à compter de la date des arrêtés préfectoraux approuvant leur modification, pris après la procédure de consultation des communes.

Eurométropole de Metz

Conseil métropolitain - Lundi 31 janvier 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy	est excusée et donne pouvoir à Yamouna BELKAHLA	Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy	*a reçu le pouvoir de Fatiha ADDA*	Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BOHR	Timothée	Metz	*a reçu le pouvoir de Henri HASSER*	Pour
BORI	Danielle	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BOUVET	Xavier	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz	est excusé et donne pouvoir à Philippe GLESER	Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	est excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux	*a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT*	Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
DORR	Antoine	Vantoux	est excusé et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
DUMONT	Michel	Féy	est excusé et donne pouvoir à Pierre MUEL	Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe.		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy	est excusé et donne pouvoir à Jean COMBELLES	Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	*a reçu le pouvoir de Manuel BROCART*	Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
GROSDIDIER	François	Metz	*a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Nathalie COLIN-OESTERLE*	Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à Jean-Luc BOHL	Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HODY	Pascal	Ars-sur-Moselle		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny	*a reçu le pouvoir de Walter KURTZMANN*	Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz	*a reçu le pouvoir de Bouabdellah TAHRI*	Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre	est excusé et donne pouvoir à Pascal HUBER	Pour
LALOUX	Grégoire	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	**VOTE des points 2** (sauf 2A) **3-4-8-9-10-11-12**
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz	*a reçu le pouvoir de Guy REISS*	Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MARX	Sébastien	Metz	*a reçu le pouvoir de Pauline SCHLOSSER*	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	*a reçu le pouvoir de Michel DUMONT*	Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz		Pour
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
POSTERA	Antoine	Roncourt		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Eric LUCAS**	Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz	**est excusée et donne pouvoir à Sébastien MARX**	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	**est excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY**	Pour

NOM	Prénom	Commune	*EXCUSES POUVOIRS*	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	*a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI*	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	**est excusé et donne pouvoir à Khalifé KHALIFE**	Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	*a reçu le pouvoir de Antoine DORR*	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20220131-2022-01-DC3-DE

Numéro de l'acte :	2022-01-DC3
Date de décision :	lundi 31 janvier 2022
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval)
Classification :	5.3 - Designation de representants
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	02/02/2022
Numéro AR :	057-200039865-20220131-2022-01-DC3-DE
Document principal :	99_DE-3.pdf

Pièces jointes :

99_DE-LISTE ELUS CONSEIL votes AUTRES POINTS.pdf

Historique :

02/02/22 08:36	En cours de création	
02/02/22 08:38	En préparation	Catherine DELLES
02/02/22 09:10	Reçu	Catherine DELLES
02/02/22 09:10	En cours de transmission	
02/02/22 09:10	Transmis en Préfecture	
02/02/22 09:15	Accusé de réception reçu	